



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 18/12/2025
Et
Publication ou notification du :
18/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, ROUVRE Liliane à Mme DUBRAY Françoise, M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice à M. LESAGE Mathieu

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie, M. SIMONIN Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. BONZON Sébastien

78/2025 – PLUi : DELEGATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame Le Maire informe l'assemblée de l'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire de Touraine Est Vallées le jeudi 11 décembre dernier.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Communautaire a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs du territoire intercommunal inscrits en zone U, 1AU et 2AU (et leurs éventuels sous-secteurs) de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'exercice des compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes et décider de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes sur les parties du territoire communal concerné, pour l'exercer en tant que de besoin, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Il est proposé la présente délibération pour accepter cette délégation. La communauté de communes Touraine-Est Vallées conserve le Droit de Préemption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique, dans les zones d'activité suivantes :

- Le May à Azay-sur-Cher,
- Les Fougerolles, le Champmesle et le Bois de Plante à La Ville-aux-Dames,
- Les Brosses 1, les Brosses 2 et les Brosses 3 à Larçay,
- La Carte et La Moineterie à Monnaie,
- Thuisseau, les Ormeaux, le Saule Michaud, Conneuil et Qualiparc, à Montlouis-sur-Loire,
- La Pidellerie à Véretz,
- Launay et Foujoin à Vernou-sur-Brenne,

- L'Etang Vignon à Vouvray.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 11 décembre 2025 par la Communauté Touraine Est Vallées

Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Est Vallées en date du 11 décembre 2025 instituant le droit de préemption urbain sur les zones concernées du PLUi ;

Vu la délibération de Communauté de communes Touraine Est Vallées en date du 11 décembre 2025 proposant à la commune la délégation de compétence pour l'instruction et la décision sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les biens situés sur son territoire ;

Considérant, qu'il est de l'intérêt des communes membres de maîtriser, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, l'aménagement et le développement de leur territoire,

Considérant, la nécessité pour les communes membres de disposer du Droit de Préemption Urbain afin d'assurer en tant que de besoin la réalisation de leurs projets municipaux pour ce qui relève de leurs compétences, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant, l'intérêt pour Touraine-Est Vallées, d'avoir une meilleure connaissance des transactions immobilière concernant les bâtiments d'activité, dans le but notamment de suivre et mesurer la dynamique économique du territoire,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide

- D'accepter la délégation de la compétence d'exercice du droit de préemption urbain pour les biens situés sur son territoire, dans les zones où le DPU est institué par le PLUi de la communauté de communes Touraine Est Vallées, à l'exception des zones d'activités précités.

Cette délégation porte sur :

- la réception, l'instruction et l'analyse des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
- la décision de préempter ou de renoncer à préempter ;
- la mise en œuvre effective des décisions prises.
- Le Maire ou son représentant est habilité à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération, ainsi que les décisions de préemption, actes administratifs, notifications et acquisitions éventuelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/12/2025

Le Secrétaire de Séance
M. BONZON Sébastien

Le Maire,
Pascale DEVALLEE

